

Code de déontologie

Le code de déontologie est à signer dès l'inscription à la formation Consultant en Comportement Canin sur la plateforme de cours en ligne Muzo+, et à respecter durant toute la durée de la pratique de Consultant en Comportement de l'élève certifié ayant obtenu son certificat 4C.

Ce code de déontologie a été rédigé par Lisa Longo, instructrice pour la plateforme de cours en ligne Muzo+, gérante de la société Animal Académie et auteure de la certification Consultant en Comportement Canin, révisé par le code d'éthique et de déontologie, relu par une notaire, et approuvé par Muzo+, et se base sur les pratiques à appliquer et respecter.

Les candidats élèves qui se sont inscrits à la formation Consultant en Comportement Canin et les certifiés 4C de cette même formation sont tenus de respecter ces normes de conduite.

Ces normes de conduite cadrent les meilleures pratiques professionnelles, de compétence et de valeur.

Les candidats à la certification et les certifiés sont ci-dessous nommés « le signataire ».

BIEN-ETRE ANIMAL HUMAIN ET NON-HUMAIN

1. Le signataire s'engage à comprendre et promouvoir les méthodes d'éducation les moins intrusives, les moins aversives, qui combinent le bien-être émotionnel, psychologique et physique de tous les apprenants dont il a la charge (animaux humains et non humains). Il s'engage à respecter le consentement et le bien-être physique et émotionnel des animaux.
2. Le signataire s'engage à ne pas utiliser d'outils aversifs et coercitifs lors de sa pratique. La liste des outils aversifs et coercitifs est définie comme suit : collier étrangleur, collier à pointe, collier électrique, clôture électrique, bouteilles remplies de cailloux ou tout outil s'y rapprochant, pet corrector (en dehors d'une utilisation pour mettre un terme à une bagarre), sprays, colliers anti-aboiements, colliers à spray. Tout outil servant à impressionner, intimider, confronter, inhiber le chien sera considéré comme aversif et entrera dans cette liste.
3. Le signataire s'engage à ne pas commettre d'abus, négligence ou cruauté envers les animaux, humains ou non humains.
4. Le signataire s'engage à ne pas utiliser de méthodes aversives et coercitives lors de sa pratique. Les méthodes basées sur la dominance, l'alpha roll, les manifestations physiques telles que crier sur un chien, le mettre sur le dos, lui fermer la gueule avec les mains, donner des à-coups sur la laisse, cracher sur le chien, le forcer à entrer dans un espace ou à prendre une position, émettre un langage corporel d'intimidation, sont interdites dans la pratique du signataire.

FORMATION CONTINUE

5. Le signataire s'engage à entreprendre et développer une formation continue en se référant aux dernières publications scientifiques, en lisant des études scientifiques, en assistant à des conférences, stages, ateliers, séminaires, cours en ligne. Le signataire s'engage à mettre tous les moyens disponibles en sa possession pour continuer son éducation dans le comportement animal, au titre d'un minimum de 40 heures de formation tous les cinq ans. Des sanctions pourraient être entreprises envers les certifiés ne pouvant justifier d'une formation continue par des attestations de participation, des diplômes ou des justificatifs de présence. Le signataire s'engage à évaluer ou faire évaluer ses capacités d'accompagnement régulièrement.

PRESTATIONS COMMERCIALES

6. Le signataire s'engage à ne proposer que des prestations commerciales ayant pour thématiques les compétences pour lesquelles il a été formé lors de différents cours en présentiel, stages, conférences, cours en ligne, ateliers ou formations. Il s'engage également à ne pas accepter de cas clients et/ou à référer ceux qui dépassent son expertise.

COMMUNICATION

7. Le signataire s'engage à ne parler de faits démontrés scientifiquement que pour les notions qu'il a pu lui-même approfondir.
8. Le signataire s'engage à ne pas proposer de conseils en éducation et comportement canin sans avoir pu mener d'analyse complète des contingences et fonctions au préalable et à évaluer les risques et avantages des stratégies proposées.
9. Le signataire s'engage à maintenir des contacts cordiaux et respectueux avec ses clients, envers ses collègues et les autres professionnels. Il s'engage également à ne pas créer de tensions avec d'autres professionnels, que ce soit par le biais des réseaux sociaux, des médias ou dans un cadre présentiel. Le signataire s'engage à ne pas diffamer, créer de polémique, insulter ou railler les autres professionnels.

DISCRIMINATION

10. Qu'ils soient proférés en présentiel ou de façon dématérialisée, dans le cadre d'une simple publication, d'un « meme » ou d'un GIF, d'une vidéo, d'une story, ou sous toute autre forme publique, les propos concernant le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, la transphobie, le sexisme, la grossophobie, le capacitisme, l'âgisme et/ou toute autre forme de discrimination, de raillerie ou de propos injurieux qu'ils soient fait à l'égard d'une minorité ou non, sont interdits dans le cadre de son exercice professionnel.

CLIENTELE

11. Le signataire s'engage à faire appel à ses pairs ou mentors dans le cadre de cas complexes qu'il n'est pas en mesure de gérer seul.
12. Le signataire s'engage à ne référer des cas qu'à des collègues et autres professionnels formés pour la thématique visée.
13. Le signataire s'engage à ne proposer aucune garantie de résultat quant au travail comportemental qu'il engage avec un client mais il met en place et étaye une démarche pour atteindre les objectifs ciblés. Le signataire s'engage à être honnête en tout temps avec son client.
14. Si des clients demandent d'appliquer des techniques allant à l'encontre de ce code, le signataire doit proposer des solutions alternatives qui vont dans le sens du bien-être et la bienveillance de l'animal. Il peut rompre la relation avec ces clients s'il le souhaite si ceux-ci n'acceptent pas les alternatives.
15. Le signataire s'engage à utiliser des termes et explications compréhensibles pour son interlocuteur tout en s'assurant de la bonne transmission des informations.
16. Le signataire s'engage à respecter la vie privée de ses clients et à ne pas transmettre d'informations personnelles à des tiers. Il s'engage à ne diffuser aucune information personnelle sans accord préalable du client, que ce soit en rapport à des données techniques ou des informations confidentielles.

17. Le signataire s'engage à assister ses clients sans discrimination de race, d'âge, de sexe, d'origine, de statut politique, culturel ou social, de genre, de religion, de croyances, d'orientation sexuelle. Il s'engage également à assister ses clients sans discrimination d'handicap ou d'état de santé. Si l'âge, le handicap ou l'état de santé de ses clients ne permettaient pas une modification comportementale efficace, le signataire s'engage à adapter ses services autant que faire se peut et à aider ses clients à trouver des alternatives promouvant le bien-être du chien et des propriétaires.
18. Le signataire s'engage à toujours obtenir le consentement éclairé et signé de ses clients pour l'entraînement et la modification comportementale visant leurs animaux. Le signataire devra également toujours obtenir le consentement éclairé et signé de ses clients pour filmer ou enregistrer les séances, diffuser leurs images sur ses médias, ou l'image de leur animal. Le client pourra retirer son consentement et demander la suppression de ses images et le signataire devra procéder.
19. Le signataire s'engage à mettre la sécurité des clients, de leur animal et des individus autour, ainsi que sa propre sécurité en priorité absolue lors de chaque rendez-vous. Il s'engage également à respecter les biens et matériels des clients et des animaux.
20. Le signataire s'engage à tenir informé le client de toutes les dispositions financières et frais liés à sa pratique avant la prise formelle d'un rendez-vous.
21. Le signataire s'engage à tenir un registre complet de ses clients, de leurs animaux et des services fournis pour une durée minimale d'un an.
22. Le signataire est en droit de rompre une relation avec un client lorsque les deux parties sont satisfaites du résultat atteint, lorsqu'il souhaite référer un cas, lorsqu'aucune des deux parties n'est satisfaite ou lorsque les méthodes de modification comportementale proposées au client ne conviennent pas à celui-ci.

LOI

23. Le signataire s'engage à respecter et faire respecter les lois en vigueur lors de sa pratique professionnelle dans tous les pays où il intervient.
24. Le signataire s'engage à ne pas commettre de fraude de commercial, de plagiat, de violation de droits d'auteurs, de détournement de marque, de vol de propriété intellectuelle, de diffamation ou de calomnie. Le signataire s'engage également à citer ses sources, ressources et à créditer les auteurs de textes, idées, notions, photos, vidéos et autres sur ses propres publications (que ce soit sous forme de texte partagé, de vidéos, de cours en ligne, de cours en présentiel ou toute autre représentation).

REPRESENTATION

25. Le signataire s'engage à représenter ses qualifications, certifications et son expérience de façon honnête sur ses médias.
26. Pour toute pratique ne répondant pas aux critères de la certification, le signataire ne peut utiliser le titre de cette certification, celui-ci est utilisé dans le cadre professionnel défini.
27. Le signataire s'engage à ne pas utiliser de titre professionnel pouvant induire le public en erreur concernant ses qualifications (exemples : « thérapeute pour chien de famille » ou « médecin du comportement du chien » ou encore « murmureur à l'oreille des chiens »).
28. Le signataire s'engage à ne faire apparaître des logos d'appartenance que pour les organisations et certifications dont il est membre courant et à retirer ces informations de ses médias dès lors qu'il n'en est plus membre, pour cause de délai dépassé, suspension, choix personnel ou révocation.

VIOLATION DU CODE

29. Le signataire admet que la violation d'une de ces parties du code de déontologie est passible de révocation de l'approbation de candidature à la certification ou de la révocation de la certification.
30. Le comité d'éthique et de déontologie est anonyme. Il est composé de 5 à 6 personnes ayant une fonction en rapport avec le comportement animal humain et non-humain, se réunissant ponctuellement pour réévaluer le code et se réunit à chaque dénonciation pour décider ensemble des décisions prises à la majorité. Seule Lisa Longo sera porte-parole des décisions prises par le comité. Ses décisions seront alors partagées au signataire par courrier ou mail. La révocation d'un certifié entraîne sa radiation momentanée ou définitive du listing des certifiés.
31. Le signataire s'engage à répondre et coopérer s'il était atteint par une plainte de violation au code de déontologie.
32. Le signataire est en droit de faire appel d'une décision de révocation ou de sanction suite à une violation du code de déontologie en envoyant un email à contact@muzoplus.fr et en justifiant son appel avec des pièces à joindre au dossier et une lettre justificative, dans un délai de 30 jours ouvrés.
33. Les sanctions prévues dans le cadre d'une violation du code de déontologie sont :
- L'avertissement, envoyé par mail ou par courrier nécessitant la mise en application des modifications demandées par le comité d'éthique et de déontologie. Au bout de 3 avertissements, le signataire recevra une sanction plus lourde.
 - La suspension pouvant aller de 3 jours à 1 an en fonction de la violation
 - La révocation avec possibilité de repasser la certification sous les mêmes conditions qu'une inscription préliminaire
 - La révocation avec interdiction de repasser la certification.
34. Une révocation peut être temporaire, avec possibilité de repasser la certification complète, ou elle peut être définitive, sans possibilité de repasser la certification complète.
35. Toute personne individuelle, morale ou professionnelle peut dénoncer une violation du code de déontologie d'un des signataires par voie dématérialisée (mail à contact@muzoplus.fr).
36. Le signataire peut « auto-reporter » une de ses erreurs pour démontrer de sa bonne foi au comité d'éthique et de déontologie.

Signature du candidat :

(précédé de la mention « lu et approuvé »)